

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL199

présenté par

Mme Belluco, Mme Regol, M. Iordanoff et M. Lucas

ARTICLE 7

Compléter la première phrase de l'alinéa 29 par les mots :

« correspond à la durée de l'évènement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La durée de l'autorisation n'est pas précisée dans la rédaction du présent projet de loi. Il n'y a aucune raison pour que la durée de l'autorisation excède la durée de l'évènement. Avec cet amendement, il est donc précisé que la durée d'autorisation correspond à la durée de l'évènement.